

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIRECTION DES ARCHIVES
CENTRE DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES DE NANTES

Protectorat français en Tunisie

Chancellerie de la résidence générale
Affaires civiles

1899-1960

1 TU / 500 / 1-258



Répertoire numérique
par Claudine BONNARD, adjoint technique principal,
sous la direction de Damien HEURTEBISE, conservateur en chef du patrimoine,
Nantes, janvier 2015

Introduction

CONTEXTE

Origine

Les archives décrites dans le présent instrument de recherche proviennent de la chancellerie de la résidence générale de France en Tunisie.

Histoire administrative

L'établissement du protectorat français en Tunisie entraîne la transformation de l'ancien consulat général de France à Tunis¹ en une résidence générale, aux attributions nettement élargies². La résidence générale se dote aussitôt d'un Service des affaires consulaires et de la chancellerie, qui reprend les attributions consulaires en matière d'administration des personnes.

Durant les premières années, le rôle de la chancellerie balance entre celui d'un organisme central et celui dévolu à l'ancien consulat général de Tunis. Malgré la création en 1887 d'un contrôle civil à Tunis³, il faut encore attendre deux ans avant que ne soient transférées de la résidence générale au contrôleur civil de Tunis les attributions locales en matière notariale et d'état civil. À partir du décret du 25 novembre 1889, la chancellerie de la résidence générale est chargée de « centraliser tout ce qui concerne l'application en Tunisie des lois métropolitaines et des conventions consulaires en ce qui concerne les personnes » et de « préparer en cette matière les instructions aux contrôleurs civils et la correspondance de la résidence générale avec le Département »⁴. Elle conservera ces attributions durant tout le protectorat, jusqu'à la suppression de la résidence générale en septembre 1955.

À partir du décret présidentiel du 15 juin 1946 qui rétablit la délégation à la résidence générale, le résident est assisté d'un délégué qui assure le contrôle des services civils de la Régence ainsi que des services de la résidence générale. Au début de l'année 1950, les services de la résidence générale comportent :

- un cabinet civil
- un cabinet militaire
- un Service juridique et de législation
- des services administratifs
- l'Office des anciens combattants
- l'Office de la Tunisie à Paris.

Les services administratifs sont dirigés par M. Emmanuelli, directeur des Services administratifs, et se répartissent en :

- Chancellerie (G. Hugues, administrateur)
- Personnel et Budget (A. Fava, administrateur)
- Distinctions honorifiques (L. Orfila, agent spécial)
- Chiffre (P. Radice, premier chiffreur)
- Bureau d'ordre (L. Billey, chef de groupe)
- Archives (R. de Vienne, archiviste paléographe)
- Protocole (Ph. Fricard, chef du protocole).

La chancellerie compte alors, au 1er juillet 1950, un effectif total de onze agents, dont deux agents temporaires.

¹Voir l'inventaire des archives du consulat général de France à Tunis établi par Anne-Sophie Cras, chargée d'études documentaires, Nantes, septembre 2008 (cote CADN : 712PO/1/1-999).

²Les pouvoirs du résident général ont été définis une première fois par le décret présidentiel du 23 juin 1885, plusieurs fois modifié par la suite.

³Voir le dossier sur la création du contrôle civil de Tunis, 1889-1901 (1TU/1/V/1421).

⁴Note au sujet du fonctionnement du service de la chancellerie à la résidence générale, 30 novembre 1923 (1TU/1/V/1799).

Cette organisation est de nouveau remise en question en avril 1951, avec la réorganisation des services de la résidence et au renforcement du contrôle exercé par le résident sur le gouvernement tunisien. Une direction générale des Affaires politiques et administratives est créée à la résidence, incluant la direction des Services administratifs, toujours confiée à M. Emmanuelli et rassemblant :

- le service du personnel et du budget (M. Fava)
- la chancellerie (M. Hugues)
- l'interprétariat (M. Ben Chedli)
- les services intérieurs (M. Sisco)
- le service des allocations militaires.

La note de service du 19 janvier 1954, qui complète l'arrêté no 54-21 du même jour relatif à l'organisation de la résidence générale, définit les attributions de la chancellerie comme :

- questions relatives au statut personnel des Français
- recensement et révision des classes
- allocations militaires
- contentieux de la nationalité française
- naturalisations
- légalisations de signature
- questions de principe concernant les attributions consulaires
- passeports diplomatiques, visas diplomatiques
- rapatriement des Français nécessiteux
- secours aux Français indigents
- recherches dans l'intérêt des familles.

Les conventions franco-tunisiennes du 12 septembre 1955, en accordant l'autonomie interne de la Tunisie, mettent fin au régime du protectorat et à son principal instrument, la résidence générale. Celle-ci est remplacée par un haut-commissariat de France en Tunisie, qui est à la fois « dépositaire de tous les pouvoirs reconnus à la République française par les traités et conventions en vigueur », « intermédiaire des rapports du gouvernement français avec les autorités tunisiennes pour toutes les affaires communes aux deux pays » et « chargé de la protection et de la représentation des droits et intérêts des ressortissants français en Tunisie »⁵. Le haut-commissariat comprend, outre un cabinet et des conseillers, une direction de l'Administration divisée en :

- sous-direction des Affaires civiles et de la Chancellerie
- sous-direction du Personnel et de la Coopération administrative
- sous-direction du Budget et des Services techniques.

Quant aux contrôles civils et aux bureaux des affaires indigènes, ils sont remplacés par des « délégations du haut-commissariat » qui deviendront par la suite des consulats de France lorsque le haut-commissariat deviendra ambassade extraordinaire (juin 1956).

Curieusement, les « affaires civiles » traitées par la division du même nom portent sur le recrutement militaire français (recensement et révision des classes, allocations militaires, aides aux Français) et la participation des Français à certaines institutions tunisiennes. Le reste des questions liées au statut personnel (nationalité, naturalisations, état civil des Français, immatriculation des Français, etc.) relève de la division de la chancellerie.

La sous-direction des Affaires civiles et de la Chancellerie disparaît de l'ambassade entre juillet 1957 et juillet 1958.

En matière consulaire, la chancellerie de la résidence générale joue un rôle de tutelle vis-à-vis des contrôles civils qui sont progressivement créés entre 1882 et 1887.

Les archives des différents services de la résidence ont été conservées, cotées et classées en un seul ensemble pour toute la période 1874-1919. En 1920, une première tentative de réforme de l'organisation

⁵Note sommaire sur l'organisation du haut-commissariat de France en Tunisie, 23 septembre 1955 (1TU/2/V/2).

a été traduite par la mise en place d'un nouveau plan de classement, dit « plan Vallon », visiblement abandonné deux ans plus tard. Un nouveau plan de classement, dit « plan Bernard », voit le jour vers 1922. Il repose non plus sur une répartition matérielle des dossiers par armoire et tablette comme c'était le cas jusqu'en 1919, mais sur une répartition logique par thème. Cette organisation sera appliquée durant presque trente ans, jusqu'en 1949. C'est alors qu'est affecté à la résidence générale un archiviste-paléographe, René de Vienne, qui propose un plan de classement plus structuré, utilisé pour les archives de la résidence générale de 1950 à 1956.

Conformément à l'usage dans les consulats, les archives de la chancellerie ont été organisées sous forme de grandes collections sérielles et ont très vite échappé à la centralisation des archives par le bureau d'ordre de la résidence. C'est pourquoi elles ne sont pas incluses dans les plans de classement successifs de la résidence.

Histoire de la conservation

Les archives de la chancellerie ont été conservées à Tunis par la résidence générale puis par l'ambassade de France, jusqu'à leur rapatriement en 1999.

Modalités d'entrée

Versement administratif de l'ambassade de France en Tunisie, 5e versement.

CONTENU ET STRUCTURE

Présentation du contenu

258 articles ; 35,79 ml

Les archives de la chancellerie de la résidence ont été divisées en trois sous-séries lors du reclassement au Centre des archives diplomatiques de Nantes :

- 1TU/500 = affaires civiles (circulation et immatriculation des Français musulmans d'Algérie et des Israélites français d'Algérie, naturalisation, etc.)
- 1TU/501 = affaires militaires (recensement, conseil de révision, etc.)
- 1TU/502 = registres d'enregistrement du courrier

Tris, éliminations, sort final

Aucun registre n'a été éliminé au CADN.

Accroissement

Fonds clos. Seul un registre manque (article 12) et n'a pas été rapatrié à Nantes en même temps que le reste de la série.

Mode de classement

Les registres sont séparés en deux collections : enregistrement du courrier à l'arrivée, et enregistrement du courrier au départ. À l'intérieur de chaque collection, ils sont classés par ordre chronologique.

CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION

Conditions d'accès

Archives publiques. Fonds entièrement communicable.

Conditions de reproduction

Libre reproduction pour un usage personnel.

Langue et écriture des documents

Français.

Caractéristiques matérielles et contraintes techniques

Documents reliés.

SOURCES COMPLEMENTAIRES

Sources complémentaires

Voir les archives de la chancellerie de la résidence générale, sous-séries Affaires civiles (1TU/500) et Affaires militaires (1TU/501).

CONTROLE DE LA DESCRIPTION

Date de la description

Le classement a été effectué en 2013 par Claudine Bonnard, adjoint technique principal, sous la direction de Damien Heurtebise, conservateur en chef du patrimoine.

Sommaire :

Organisation et fonctionnement

Personnel –Comptabilité-

1TU/500/1

Protocole

1TU/500/1

Chancellerie

Affaires en instance

1TU/500//2

Etat civil-Notariat

1TU/500/3-10

Nationalité – naturalisations

1TU/500/11-58

Immatriculation et protection consulaire

1TU/500/59-214

Circulation des personnes

1TU/500/215-228

Pensions

1TU/500/229-231

Questions sociales

1TU/500/232-236

Affaires judiciaires et contentieuses

1TU/500/237-255

Elections

1TU/500/256-257

Navigation

1TU/500/258

Inventaire

1TU/500/1

Organisation et fonctionnement

Dossier général de la chancellerie : notes de service (1939-1945); transmission de la correspondance (1939-1945); frais de service, achat de matériel (1940-1943); édition d'annuaires (1939-1940)

Personnel

Personnel local : légalisation des signatures des fonctionnaires et magistrats algériens (oct. 1897). Personnel français : légalisation des signatures (mars 1898-juin 1916). Agents temporaires (1926-1942). Formations et concours (1932-1954). Congés de longue durée (1934). Nomination de personnels (juin 1942, juin 1945). Mise à jour du fichier général des agents des services publics de la régence (mars 1950).

Réquisitions de passage pour le personnel de la résidence générale (1935-1937); réquisitions de transports gratuits (juin-août 1944); réquisitions pour le personnel de la résidence (1943-1944).⁶

Allocations journalières : factures, allocations journalières, indemnités de vie chère (1915-1921).

Comptabilité

Devis concernant échantillons et prix de divers articles destinés au service des enfants trouvés (12 juin 1911). Circulaire a/s d'un nouveau règlement sur la comptabilité des chancelleries (18 janvier 1945). Ordonnances délivrées et mandats émis au cours des exercices 1941 et 1942 pour le compte du secrétariat d'État à l'Agriculture (1941-1942). Enquêtes sur des débiteurs envers le Trésor (1942). Note au sujet de l'impôt de capitation dit « *medjeba* » (17 sept. 1898). Résidence générale-chancellerie : situation de caisse (au 10 septembre 1896). Postes diplomatiques et consulaires : comptabilité des vice-consulats (1892-1920). Conversion des rentes : dossiers avec talons de récépissés de dépôt au porteur à convertir en rentes (sept.-oct. 1902). Trésorerie générale : envoi de fonds-situation de caisse (décembre 1929-mai 1943).

ACTIVITE GENERALE

Protocole

1TU/500/1 (s.)

Intervention auprès des consulats étrangers (déc. 1938-nov. 1939). Relations avec les agents consulaires (nov. 1949-déc. 1950).

CHANCELLERIE

1TU/500/2

« Affaires en instance »

Liste des adresses personnelles et numéros de téléphone des fonctionnaires de la résidence générale [1950-1956]. Circulaire sur la présentation de la correspondance, avec les abréviations des services. Tableau aide-mémoire transfrontière; instruction de Vichy sur la délivrance des sorties aux étrangers (10 avr. 1942); instruction de la direction des services de l'armistice concernant les voyages des ressortissants des pays ennemis de l'axe en état de porter les armes (5 août 1942). Poème de Melle Grolleau au sujet de la paix (1944). Documents isolés au sujet des indemnités tréfoncières, de l'état-civil, des successions; Commission administrative de l'hospice des vieillards; transfert de corps et inhumation; demandes de casiers judiciaires; demandes de renseignement; notes au sujet des actes de

⁶Contient les billets de passage par avion Vichy-Tunis aux noms de l'amiral Esteva et du lieutenant de vaisseau de Pitray (15 novembre 1940).

notoriété concernant les israélites français, tunisiens ou étrangers pour lesquels il n'a pas été établi d'acte de naissance (1949-1950). Requête de M. Bousegnane Hamida qui a rendu des services au gouvernement français à la Libération (1943-1944) ; demandes de rapatriement; note sur la nécessité d'accélérer le rythme des naturalisations en Tunisie (1948); sépultures militaires (J.O.T. no 2 du 5 janv. 1944); instruction relative à l'élaboration et à la présentation des textes législatifs et réglementaires; etc. (1938-1951).⁷⁸

État civil

- 1TU/500/3 Registre des publications de mariage (1889).
Dossier de principe : circulaires et instructions (1889, 1915-1916, 1937-1938, 1942).
Correspondance relative à l'état civil (1912-1954), enquêtes de bonne vie et mœurs (1942).
État civil des Français et des étrangers, transmission des actes par les autorités militaires [Français, Italiens, un Tunisien et deux Espagnols] (1895-1896) transmissions des actes de mariage contractés par des sujets autrichiens après l'annexion de l'Autriche (nov.-déc. 1938).
Actes de notoriété : dossier de principe (1935) ; demandes de sujets marocains (1937-1948).
- 1TU/500/4-8 Transmission des actes par les contrôles civils et les municipalités.
- | | |
|----------|-----------|
| 4 | 1885-1894 |
| 5 | 1895-1897 |
| 6 | 1898-1900 |
| 7 | 1913-1917 |
| 8 | 1921-1930 |

Notariat

- 1TU/500/9 Actes notariés : dossier de principe (1934-1948) ; actes notariés relatifs à la vente d'immeubles situés au Maroc (1914).⁹
Successions, legs : dossiers nominatifs (1885-1946).
- 1TU/500/10 Dossiers nominatifs (classement chronologique, 1821-1930).

Nationalité, naturalisations

Dossiers généraux

- 1TU/500/11 Dossier général : circulaires et instructions (1950).
Renonciation à la nationalité française, loi du 20 octobre 1923 : listes des dossiers des contrôles civils de Sousse, Djerba, Souk-el-Arba, Gabès, Ben Gardane, Sfax, Tabarka, Kef et Grombalia (après 1923)¹⁰
Individus déchus de la nationalité française (1941-1942).
Décrets de naturalisation intervenus en 1950 : listes des étrangers bénéficiaires des décrets de naturalisation (déc. 1950).
Mariages avec des sujets ennemis : états des Français ou Françaises ayant contracté mariage avec des sujets ennemis depuis le 12 septembre 1939 au 15 août 1944 (août 1944-janv. 1946).
Correspondance relative aux questions de nationalité (1924, 1935, 1939-1950, 1953).

⁷Contient notamment l'adresse de René de Vienne, chargé du bureau des archives de la résidence générale de 1950 à 1956.

⁸Avant l'entrée en vigueur du décret du 26 décembre 1919, la question est la suivante : les intéressés doivent faire fixer leur date de naissance par un acte de notoriété établi par les juridictions françaises. Pour les israélites tunisiens, leur naissance doit être fixée par acte notarié délivré par la juridiction tunisienne. Les actes de notoriété délivrés aux israélites français pour lesquels il n'a pas été établi d'acte de naissance ne peuvent pas être transcrits sur les registres d'état civil.

⁹Dont une circulaire au sujet de l'application de la loi du 21 février 1926 autorisant l'impression et la dactylographie des actes notariés (5 octobre 1934).

¹⁰Concernant les ressortissants anglo-maltais, italiens, tunisiens, espagnols, grecs, suédois, suisses et israélites.

Dossiers nominatifs

1TU/500/12 Demandes de naturalisation de la part d'enfants d'origine italienne, nés à la 2e génération en Tunisie après le 10 juin 1940 : dossiers nominatifs (1947-1949).

- ABATE à IPPOLITO
- LABATE à ZUPPARDI

Demandes de naturalisation de la part d'enfants d'origine italienne, nés à la 3e génération en Tunisie après le 10 juin 1940 : dossiers nominatifs (1947-1949).

- ACCARDI à ZUMBO

1TU/500/13-55 Demandes de naturalisation de la part de Tunisiens : dossiers nominatifs (1940-1959).

- 13 ABELA Jacques à DUQUESNE Augusta
- 14 ERRERA Ange à KTORZA Youssef
- 15 CAETTA Calogero à CAVALCA Antoinette
- 16 CERRUTI Corrado à CUCUZZA Marianne)
- 17 DADI Esther à DE VIVO Anna
- 18 DIANA Joseph à DURAZZANO Jean-Pierre
- 19 FAVOROSO Jean à FURNARI Joséphine
- 20 GABAÏ David à GOZLAN Sauveur
- 21 GRAMMATICO Jean-Baptiste à GUYSIS Marius
- 22 HABABOU Albert à HAKMOUN Jorha
- 23 HALFON Elie à HAYOUN René
- 24 HECKER Martin à HUGUET Marie-Anne
- 25 IABRAZZO François à INCANDELLA Nicolas
- 26 INCANDELLA Rosine à INGLESE Antoine, Raphaël
- 27 INGOGLIA Elisabeth à IVANOFF Michel
- 28 JABEUR Jean Pierre à JUNES Isaac
- 29 KACHKACH Georges à KHALFALLAH Béchir
- 30 KHALFON David à KOSKAS Samuel
- 31 KRAIF Raymond à KURUCZ Guillaume
- 32 LA BARBERA Marianne à LARIOS Pedro
- 33 LA ROCCA Rosario à LEONARDI Emmanuel
- 34 LEONARDI François à LO CALIO Antoine
- 35 LO CASCIO Vincente à LONGO Octavien
- 36 LONGO Paul à LUPO Alfred
- 37 MAAREK Albert à MARTINEZ Manuel
- 38 MARTINI Martin à MINAUDO Antoinette
- 39 MINAUDO Carmela à MUTI Gaëtan
- 40 OBADIA Fréha à ONORATO Rosaria
- 41 OODE Marie à OUNIS Mohamed
- 42 PACE François à PARNIS Caroline
- 43 PARNIS Jean à PEPITONE Jeanne
- 44 PEREZ Adrien à PINZELLI Pierre
- 45 PIOMBINO Dominique à POMA Benedetto
- 46 POMA Erménégilde à PUTAGGIO Stephen
- 47 RABASA Albert à RETIVO Amédé
- 48 RIBAUDO Louis à ROMAN Germaine
- 49 ROMANO Anne à RUSSOTTO Concetta
- 50 TABONE Edwin à TESTAGROSSA Stella
- 51 THEY Marie-Thérèse à TORTORICI Louise
- 52 TOTARO Marianne à TZAREVCAN Raphaël
- 53 UCCELLO Vincent à VALENTI Nunzia)
- 54 VALENZA Adelaïde à WITRY Eugène
- 55 XERRI Carmel à YVANOFF Michel

- 1TU/500/56-58 Demandes de naturalisation de la part de Tunisiens : dossiers nominatifs, complément (1947-1949).
- 56** RUSSO Balthazar à ROSSO Filippo
57 VALENTI Marie-Assomption à VALENZA Joséphine
58 XERRI Carel à COSTA André

Immatriculation et protection consulaire

Dossiers généraux

- 1TU/500/59 Dossier général : circulaire relative à l'examen des doubles des registres des actes de l'état civil tenus dans les postes diplomatiques et consulaires pour l'année 1936 (8 mars 1937); immatriculation des enfants italiens : loi de décembre 1923, liste d'Italiens nés en Tunisie après le 10 juin 1940; statut des Juifs d'origine algérienne : notes (1941-1942); statut des Français musulmans d'Algérie (1944-1949).¹¹
- Correspondance au sujet de la matricule des Algériens (1940-1949). Inscriptions individuelles à la matricule pour Blal ben el hadj Amor ben el hadj Aïssa (1900), Blal esclave affranchi né Salah ben Baba (1900), Tahar ben Abdelkader ben Ahmed (1912), Mohamed Lazhar ben Hadj Othman ben Mohamed ben Rabah (1938).
- Dossiers d'enquête concernant l'inscription à la matricule consulaire : dossiers nominatifs (classement alphabétique, 1941-1951).¹²

Registres

- 1TU/500/60-84 Registres d'immatriculation ou « matricule des Algériens » : nouvelle série ou « NS » (1885-1955).¹³
- 60** No 1-988 = registre no 1 (1885-1889)
61 No 989-1574 = registre no 2 (1889-1892)
62 No 1575-2167 = registre no 3 (1892-1893)
63 No 2168-3170 = registre no 4 (1893-1895)
64 No 3171-4152 = registre no 5 (1895-1898)
65 No 4153-5145 = registre no 6 (1898-1901)
66 No 5146-6000 = registre no 7 (1901-1907)
67 No 6001-7000 = registre no 8 (1907-1909)
68 No 7001-7999 = registre no 9 (1909-1912)¹⁴
69 No 8001-9000 = registre no 10 (1912-1913)
70 No 9001-10000 = registre no 11 (1913-1916)
71 No 10001-11000 = registre no 12 (1916-1922)

¹¹« Aujourd'hui la question se pose de savoir si les Juifs algériens qui ont perdu la qualité de citoyen doivent être immatriculés » (note du 19 janv. 1942), note sur « Le statut des Juifs algériens, un nouveau cas de conflit interne » (janv. 1942).

¹²Dont le dossier concernant la famille Mechaan dit Kabbani, une correspondance du consulat d'Alep en mars 1946 indique qu'un registre pour les Algériens et les étrangers protégés français était détenu par le consulat d'Alep en 1891 et contenait le nom de cette famille. D'autre part dans cette correspondance il est signalé que les archives de ce poste, pour la période antérieure à la guerre 1914-18, ont été détruites en partie par les autorités ottomanes. Un rapport sur la nationalité de cette famille a été établi pour vérifier l'origine algérienne de cette famille. Les membres de cette famille ont été rayés en 1890 de la liste des Tunisiens protégés français, puis ils ont été inscrits sur le registre (des Algériens et étrangers protégés français) détenu en 1891 par le consulat d'Alep. Cette famille ayant résidé au Caire en Egypte en 1891 est considérée comme administrés français par les autorités ottomanes. Un extrait du registre des Tunisiens protégés français tenu par le consulat de France au Caire

¹³Par opposition à une « ancienne série » ou « AS » reclassée dans le fonds du consulat général de France à Tunis (712PO/1/885-886) et portant sur l'immatriculation des Algériens durant la période 1869-1885. — Le numéro d'immatriculation, attribué par la chancellerie de la résidence générale, permettait l'identification de chaque immatriculé. Il figure également sur le fichier alphabétique ci-dessous et sur les dossiers nominatifs d'immatriculés. Ne pas confondre avec le numéro éventuellement attribué par tel ou tel contrôle civil lors de l'instruction de la demande.

¹⁴Manque le no 8000.

- 72** No 11001-12000 = registre no 13 (1923-1927)
73 No 12001-13000 = registre no 14 (1929-1929)
74 No 13001-14000 = registre no 15 (1929-1930)
75 No 14001-15100 = registre no 16 (1930)
76 No 15101-17000 = registre no 17 (1930-1933)
77 No 17001-18012 = registre no 18 (1933-1934)
78 No 18013-19990 = registre no 19 (1934-1936)
79 No 19991-22028 = registre no 20 (1936-1940)
80 No 22029-23830 = registre no 21 (1940-1942)
81 No 23831-25822 = registre no 22 (1942-1947)
82 No 25823-27426 = registre no 23 (1947-1950)
83 No 27427-29818 = registre no 24 (1950-1953)
84 No 29819-30965 = registre no 25 (1953-1955)
- 1TU/500/85-87 Registres d'immatriculation des Israélites algériens (1869-1954).¹⁵
85 No 1-764 = registre no 1 (1869-1876)
86 No 765-1590 = registre no 2 (1876-1893)
87 No 1591-2161 = registre no 3 (1893-1954)
- 1TU/500/88 Registre d'immatriculation des Tunisiens protégés français [1907].¹⁶
 No 1-672 = immatriculation des protégés israélites¹⁷
 No 673-877 = [immatriculation des protégés tunisiens]¹⁸
- 1TU/500/89 Résidence générale de France à Tunis, *Liste des Tunisiens protégés français, israélites et musulmans* [imprimé] (1909).¹⁹
- 1TU/500/90 Registre d'immatriculation des gens du Touat (1890-1896).
- Fichier alphabétique**
 Fichier alphabétique des Français musulmans d'Algérie immatriculés à la résidence générale (1869-1955).²⁰
91 Abacha ben Nacib ben Bou Nasri DRABLIA à Abdelkader ben Mustapha ben Mohamed AZIZI

¹⁵Cette série de registres commence en 1869, en même temps que l'« ancienne série » des registres d'immatriculation des Français musulmans d'Algérie, reclassée dans le fonds du consulat général de France à Tunis sous les cotes 712PO/1/885-886. Mais elle se prolonge au-delà de l'année 1885 et couvre tout le protectorat, d'où la décision de la maintenir dans le présent inventaire.

¹⁶Ce registre fait référence aux « numéros de l'ancienne matricule », contenus dans les articles 1TU/500/85-87 pour les israélites et dans les articles 712PO/1/885-886 pour les musulmans. C'est-à-dire qu'il présente, dans l'ordre numérique et alphabétique, des individus immatriculés à Tunis entre 1869 et 1907. Le registre a ensuite été tenu à jour sous forme de mentions marginales pendant plusieurs années.

¹⁷Le titre récent sur la tranche du registre mentionne, pour les n° 1 à 672, les « Israélites algériens ». Mais à l'intérieur du registre, trois renvois d'origine, à l'emplacement de numéros oubliés, indiquent : « voir à la fin des protégés israélites ».

¹⁸Les noms des individus recensés à la fin du registre (n° 673 à 877) font référence à des musulmans nés en Tunisie. Certains ont pu par la suite être reconnus Algériens : c'est le cas, par exemple, du matricule 697, où il est indiqué : « Reconnu Algérien sujet français par décision du 26 mars 1910 no 1438 ». Son immatriculation est alors rayée. Le phénomène se reproduit à plusieurs reprises. Il est alors indiqué en observation : « protégé puis reconnu Algérien ».

¹⁹Huit exemplaires imprimés. Cette liste de 877 noms reprend rigoureusement le contenu de l'article 88, moins les mentions marginales.

²⁰A l'époque du protectorat, l'existence d'un nom patronymique n'était pas systématique chez les Arabes d'Algérie ou de Tunisie. Le classement du fichier était donc organisé dans l'ordre alphabétique des prénoms, suivant l'ordre de filiation. Le nom patronymique, lorsqu'il existe (ci-dessous en petites capitales), n'apparaît qu'en dernier ressort.

- 92 Abdelkader ben Mohamed ben Ahmed à Ahmed ben Ali
- 93 Ahmed ben Amara ben el Hadj Ahmed BOULIFA à Ahmed ben Mohamed BOUKERU
- 94 Ahmed ben Nacer ben Ahmed à Ali ben Brahim ben Tahar ben Mohamed ben Ahmed BOURAIOU
- 95 Ali ben Belkacem BOUAZIZ à Amor ben Abdallah ben Trad BELLEÏLI
- 96 Amor ben Ahmed el Borgi à Amor ben Zouaoui ben Abdallah ATTALAH
- 97 Amani ben Hadj AMANI à Belkhir ben el-Hadj Zarrouk ben el Hadj Ahmed
- 98 Benaouda ben Abdelkader ben Ahmed ben Abdallah DALACHI à Chedli ben Zekri
- 99 Cheïkh ben Abdallah ben Mohamed à Habita ben Zafraoui ben Fradj Ahmed ben Salem ben Habita
- 100 Hachemi ben Abdallah ben Abdelkader ben el Hadj Abdallah BOUHALOUANI à Hattab ben Taïeb ben Ismaïl ben el Hadj Mohamed Khodjet el Khil
- 101 Hocine ben Hadj Abdallah ben Belkacem GASNI à Lakhdar ben Azzouz ben Mohamed
- 102 Lakhdar ben Bahmed Baba DEBILI à M'barek ben Attaïa
- 103 M'barek ben Baccar ben Ali ben M'barek à Mohamed ben Azzi ben Djelloul
- 104 Mohamed ben Abdallah à Mohamed ben Amar
- 105 Mohamed ben Babezine ben Mohamed à Mohamed ben M'Rad ben Hadj Tahar ben Amar
- 106 Mohamed ben el Hadj M'barek à Mohamed ben Soliman ben Youssef el Chemakhi
- 107 Mohamed ben Ismaïl à BOUABEHA Mohamed Joubir ben Saïb ben Hocine
- 108 Mohand Ali ben Ahmed ben Iddir ben Ahmed BENZEID à Rabah ben Moussa ben Ismaïl
- 109 Rabah ben Taïeb ben Cherif AIDOUCI à Salah ben Mohamed
- 110 Salah ben Mohamed Taïb ben Abbou à Tahar ben Mouza ben Iza
- 111 Tahar ben Mohamed ALIOUA à Zohra bent Mohamed ben Hadj Abdelkader GHARUAOUT

Dossiers nominatifs

1TU/500/112

Dossiers nominatifs des cheikhs algériens immatriculés à la résidence générale (1891-1950).
Dossiers Cheikhs des Soufis (1891-1937), Chefs des Algériens de Ouargla (1892-1930),
Cheikh des Algériens de la province d'Oran (1899-1945), Cheikh des Zouaouas (1891-1906),
Cheikh des Algériens du contrôle civil de Maktar (1929-1932), Cheikh des Algériens de Bizerte (1908-1929),
Cheikhs des Mozabites (1891 et 1946), Cheikhs des Touatis (1904 et 1938), Cheikhs des Constantinois à Tunis (1907 et 1950),
Cheiks des Algériens du Kef (1926-1939), Cheiks des Algériens de Téboursouk (1931-1936),
Cheikh des Algériens de Tadjerouine (1942-1944), Cheikh des Zouioua (1908-1929)

1TU/500/113-195

Français musulmans d'Algérie immatriculés à la résidence générale : enquête sur l'identité et la nationalité du demandeur, pièces justificatives (classement par numéro d'immatriculation, 1917-1955).²¹

- 113 No 10101 à 10400 (1917-1920)
- 114 No 10401 à 10650 (1920-1921)
- 115 No 10651 à 10850 (1921-1922)
- 116 No 10851 à 11100 (1922-1923)
- 117 No 11101 à 11300 (1923-1924)
- 118 No 11301 à 11550 (1924-1926)
- 119 No 11551 à 11800 (1926-1927)
- 120 No 11801 à 12100 (1927-1928)
- 121 No 12101 à 12350 (1928)
- 122 No 12351 à 12700 (1928-1929)
- 123 No 12701 à 12950 (1929)
- 124 No 12951 à 13200 (1929-1930)
- 125 No 13201 à 13450 (1930)
- 126 No 13451 à 13700 (1930)

²¹Série lacunaire.

- 127** No 13701 à 13950 (1930)
- 128** No 13951 à 14200 (1930)
- 129** No 14201 à 14450 (1930)
- 130** No 14451 à 14700 (1930)
- 131** No 14701 à 14950 (1930)
- 132** No 14951 à 15200 (1930)
- 133** No 15201 à 15450 (1930-1931)
- 134** No 15451 à 15700 (1931)
- 135** No 15701 à 15950 (1931)
- 136** No 15951 à 16200 (1931-1932)
- 137** No 16201 à 16450 (1932)
- 138** No 16451 à 16700 (1932)
- 139** No 16701 à 16950 (1932-1933)
- 140** No 16951 à 17200 (1933)
- 141** No 17201 à 17450 (1933)
- 142** No 17451 à 17700 (1933-1934)
- 143** No 17701 à 17950 (1934)
- 144** No 17951 à 18150 (1934)
- 145** No 18151 à 18400 (1934-1935)
- 146** No 18401 à 18650 (1935)
- 147** No 18651 à 18900 (1935)
- 148** No 18901 à 19150 (1935)
- 149** No 19151 à 19400 (1935-1936)
- 150** No 19401 à 19650 (1936)
- 151** No 19651 à 19900 (1936)
- 152** No 19901 à 20150 (1936)
- 153** No 20151 à 20400 (1936-1937)
- 154** No 20401 à 20650 (1937)
- 155** No 20651 à 20900 (1937-1938)
- 156** No 20901 à 21150 (1938)
- 157** No 21151 à 21400 (1938-1939)
- 158** No 21401 à 21650 (1939-1940)
- 159** No 21651 à 21900 (1940)
- 160** No 21901 à 22150 (1940)
- 161** No 22151 à 22400 (1940-1941)
- 162** No 22401 à 22650 (1941)
- 163** No 22651 à 22900 (1941)
- 164** No 22901 à 23150 (1941-1942)
- 165** No 23151 à 23400 (1942)
- 166** No 23401 à 23650 (1942)
- 167** No 23651 à 23900 (1942)
- 168** No 23901 à 24150 (1942-1943)
- 169** No 24151 à 24400 (1943-1944)
- 170** No 24401 à 24650 (1944-1945)
- 171** No 24651 à 24900 (1945-1946)
- 172** No 24901 à 25150 (1946)
- 173** No 25151 à 25400 (1946)
- 174** No 25401 à 25650 (1946-1947)
- 175** No 25651 à 25900(1947)
- 176** No 25901 à 26150 (1947-1948)
- 177** No 26151 à 26400 (1948)
- 178** No 26401 à 26650 (1948-1949)
- 179** No 26651 à 26900 (1949)

- 180** No 26901 à 27150 (1949)
- 181** No 27151 à 27400 (1949-1950)
- 182** No 27401 à 27650 (1950-1951)
- 183** No 27651 à 27900 (1951)
- 184** No 27901 à 28150 (1951-1952)
- 185** No 28151 à 28400 (1952)
- 186** No 28401 à 28600 (1952)
- 187** No 28601 à 28900 (1952-1953)
- 188** No 28901 à 29150 (1953)
- 189** No 29151 à 29400 (1953)
- 190** No 29401 à 29650 (1953)
- 191** No 29651 à 29900 (1953)
- 192** No 29901 à 30200 (1953-1954)
- 193** No 30201 à 30500 (1954)
- 194** No 30501 à 30750 (1954)
- 195** No 30751 à 30965 (1954-1955)

Français musulmans d'Algérie immatriculés à la résidence générale : enquête sur l'identité et la nationalité du demandeur, demandes de rectifications ou de radiation, pièces justificatives
1TU/500/196-198 (classement chronologique, 1905-1955).

- 196** 1905-1917
- 197** 1918-1930
Femmes : 1914-1927
- 198** 1949-1955
Modèles vierges (s.d.)

Radiation des registres matriculaires d'Algériens sujets français ou de Tunisiens protégés français : dossiers nominatifs (1895-1937).
Expulsion d'une famille algérienne hors de Tunisie : dossier nominatif (1945-1946).
1TU/500/199

Israélites français d'Algérie immatriculés à la résidence générale : enquête sur l'identité et la nationalité du demandeur, pièces justificatives (1877-1954).
1TU/500/200-201

- 200** Dossiers nominatifs par ordre alphabétique (1897-1940)
- 201** Dossiers nominatifs par ordre chronologique (1877-1917, 1924-1954)

Israélites français d'Algérie bénéficiant d'une patente de protection : enquête sur l'identité et la nationalité du demandeur, pièces justificatives, renouvellement de patente de protection
1TU/500/202-203 (classement alphabétique, 1898-1913).

- 202** D à H
- 203** K à R

1TU/500/204-213 Classement par contrôle civil (1892-1921).

- 204** Contrôle civil de Béja : délivrance de certificats de nationalité pour les israélites et les musulmans, renouvellement de patente de protection (1893-1911)
- 205** Contrôle civil de Bizerte : inscription à la matricule, enquête sur l'identité et la nationalité du demandeur (1905-1914)
- 206** Contrôle civil de Grombalia : patentes de protection accordées aux israélites algériens (1913)
- 207** Contrôle civil de Kairouan : renouvellement des certificats de nationalité, patentes de protection et inscriptions à la matricule des Français musulmans d'Algérie (1905-1908)
- 208** Contrôle civil du Kef et annexe de Tebourouk : inscription à la matricule, enquête sur l'identité et la nationalité du demandeur (1898-1918)
- 209** Contrôle civil de Sfax : patentes de protection accordées aux israélites algériens

- (1896-1921)
- 210** Contrôle civil de Sousse : renouvellement des certificats de nationalité; dossier « Israélites algériens » (1892-1914)
- 211** Contrôle civil de Thala : renouvellement des certificats de nationalité, demandes d'inscription à la matricule (1909-1911)
- 212** Contrôle civil de Tunis : demandes de patentes de protection, renouvellement des certificats de nationalité, inscription et radiation de la matricule (1898-1924)
- 213** Tous contrôles civils : demandes d'inscription à la matricule, fiches nominatives d'immatriculation; enquêtes sur des israélites mentionnés inconnus dans les contrôles civils; relevé des registres de nationalité (1884-1908)
- Protection consulaire par des puissances étrangères**
 « Dossier de principe relatif aux listes des Tunisiens protégés des puissances étrangères » (1892-1917); règlement de la question des protégés étrangers en Tunisie (1898-1899, 1908, 1913); établissement des listes originales des protégés (1898-1899); correspondance avec les administrations (1890-1901).
- 1TU/500/214 Patentes de protection : dossiers par pays (1884-1915).
 Protégés allemands (1898-1899).
 Consulat d'Amérique : protégés américains (1897)
 Protégés autrichiens et hongrois (1894-1902, 1915).
 Protégés belges (1884-1909).
 Protégés danois (1898-1900).
 Protégés hellènes (1890-1899).
 Protection des sujets helvétiques (1898, 1912).
 Sujets portugais (1896, 1902-1903, 1915).
 Protégés russes (1898-1899).
 Protégés suédois et norvégiens (1898).
- Circulation des personnes**
Entrée et sortie de Tunisie
- 1TU/500/215 Dossier de principe : circulaires, minutes, instructions (1928-1940).
- 1TU/500/216 Demandes d'entrée en Tunisie (1921-1930, 1941, 1947); visas accordés directement par le ministère des Affaires étrangères (avril 1940-mai 1941); indigènes expulsés de Tripolitaine (mars-juin 1939).
- 1TU/500/217 Autorisation de sortie de Tunisie : demandes de sortie de Tunisie (1941-1942, 1946).
 Passeports en instance (1941-1942).
- Visas d'entrée en Allemagne et en Autriche**
- 1TU/500/218 Comptabilité des visas pour l'Allemagne : organisation de la comptabilité, statistiques, pièces justificatives (1949-1954).
 Circulation des Français, Tunisiens et étrangers : visas d'entrée en Allemagne et en Autriche (1949-1953).²²
- Réquisitions de transport**
- 1TU/500/219 Dossier de principe : réquisitions, rapatriement (1930); facilités de transport et permis de circuler (1930-1939).

²²À signaler, dans le dossier de délivrance d'un titre de voyage provisoire au nom de Marthe-Maria Rother, une note pour l'Office tripartite de la circulation indique la destruction d'une partie des archives des Services de sécurité au cours des bombardements en 1942 (1951). — À signaler également une note au sujet du voyage incognito en Allemagne, pour un séjour d'un mois, du roi Idriss de Tripoli sous le nom de l'émir Assiah Usamah et à trois personnes de sa suite, membres de sa famille (23 sept. 1953).

- 1TU/500/220-222 Répertoires des réquisitions de transport (1902-1934).
220 « Réquisitions de transport » (1902-1924).
221 « Réquisitions de passage » (1916-1921).
222 « Réquisitions » (1927-1934).
- 1TU/500/223 Demandes de réquisitions de transport (1916-1934, juil.-sept. 1942, 1947-1948).
- Franchissement de la ligne de démarcation**
- 1TU/500/224 Dossier de principe : instructions circulaires, notes, télégrammes (1940-1941-1942).
Demandes présentées pour des cas urgents (8 sept. 1941-4 juin 1942).
Transport individuel des dossiers lors du franchissement de la ligne de démarcation (avril 1942).
Franchissement de la ligne « instance » (déc. 1940, mars 1941).
- 1TU/500/225 Répertoires de demandes de laissez-passer pour entrer et sortir de la zone occupée (1940-1942).
- no 1 au no 534 (25 sept. 1940-7 mai 1942)
- no 535 au no 1039 (7 mai 1942-7 nov. 1942)
Demandes de laissez-passer pour entrer en zone occupée (1942).
- no 455 (9 avril 1942), no 600 au no 855 (30 mai 1942-27 juil. 1942)
- 1TU/500/226 - no 856 au no 1039 (27 juillet 1942-7 nov. 1942)
- 1TU/500/227 Demandes de laissez-passer « *Ausweis* » transmis par l'Office du protectorat à Vichy :
bordereaux (janv.-nov. 1942).
Demandes de laissez-passer non transmises par la résidence générale (27 juin 1940-14 oct. 1942).
Demandes de laissez-passer, Français et étrangers (1942).
Demandes de laissez-passer « divers » (21 août 1941-27 août 1942).
- Droit d'asile**
Étrangers sans nationalité et bénéficiaires du droit d'asile : dossier général, correspondance, dénombrement (1940); « relevé général » des étrangers sans nationalité domiciliés en Tunisie, fiches individuelles (juin-juillet 1940).
- 1TU/500/228
- Pensions**
Petits retraités de l'État
- 1TU/500/229-230 Allocation temporaire aux petits retraités de l'État (loi du 23 février 1919).
229 Dossier de principe (1917-1919, 1939).
230 Dossiers nominatifs, lettres B et T (1917-1927).
- 1TU/500/231 Indemnités temporaires de cherté de vie aux petits retraités de l'État (loi du 12 avril 1922) :
dossier de principe (19...-19...).
- Questions sociales**
Assistance
- 1TU/500/232 Secours : accidents (1900, 1945-1946); cartes familiales (1943); modalités d'utilisation du crédit en faveur des victimes de la répression fasciste en Tunisie (17 déc. 1945); don de la baronne d'Erlanger (1954).
Secours : demandes de secours (1892-1948); dossiers nominatifs, de Lem à Lon (1915-1931).
- 1TU/500/233 Hospitalisation : note, tarifs, décisions, admissions, ordre de remboursement, hospitalisation des Algériens, hospitalisation des étrangers (1898-1935).

Assistance aux vieillards : instructions (1935); demandes d'assistance (1921-1941).

Rapatriements

- 1TU/500/234 Dossier de principe (1915-1949).
Fonctionnaires désirant être rapatriés en France : décision du 14 avril 1943; circulaire du 20 avril 1943; listes des fonctionnaires qui désirent être rapatriés (avr.-mai 1943).²³
- 1TU/500/234-236 Dossiers nominatifs (1927-1947) :²⁴
- 234** BOISLAUNAY (DE) Alexandre à DUQUESNOY Albert
 - 235** EGOROFF Serge à MUSSO Carmel
 - 236** NABET Grazia à RUTH

Affaires judiciaires et contentieuses

Dossiers généraux

- 1TU/500/237 Affaires judiciaires : instructions sur les actes judiciaires (1919-1923); application à la Tunisie de la loi du 25 juin 1919 relative aux disparus (1920-1921); réclamations, interventions (1932-1945); expropriations (1942-1954); mémoires de frais d'expertise (1921-1945).

Juridictions françaises en Tunisie

- Cour d'appel de Tunis et notariat : loi du 9 juin 1941 portant création d'une cour d'appel à Tunis, loi du 11 juin 1941 instituant, auprès des juridictions françaises de Tunisie, un notariat (1941).
Assesseurs au tribunal criminel : dossier de principe, institution et refonte de la législation relative au jury criminel (1912-1953).
- 1TU/500/238-245 Assises puis tribunal criminel de Tunis : formation de la liste des assesseurs (1883-1957).²⁵
- 238** 1883-1889
 - 239** 1890-1894
Manquent les années 1895-1898
 - 240** 1899-1904
 - 241** 1905-1909
 - 242** 1910-1915
Manquent les années 1916-1940
 - 243** 1941-1949
 - 244** 1950-1954
 - 245** 1955-1957

Actes judiciaires

- 1TU/500/246-251 Transmission d'actes judiciaires au ministère des Affaires étrangères : récépissés, copies d'actes (1886-1930).
- 246** 1886-1891
 - 247** 1892-1894
 - 248** 1895-1898
Manquent les années 1899-1905
 - 249** 1906-1907
 - 250** 1908-1913
 - 251** 1914-1930

²³À la veille de l'entrée des Alliés dans Tunis.

²⁴Les dossiers de rapatriements portent essentiellement sur la période 1940-1946.

²⁵Les juridictions françaises de Tunisie ont été instituées et organisées par la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie (*JORF* du 28 mars 1883, p. 1553-1556). Il y avait au départ un tribunal de première instance à Tunis, et six justices de paix à Tunis, La Goulette, Bizerte, Sousse, Sfax et Le Kef. Le tribunal de première instance de Tunis statuait, en matière criminelle, « en dernier ressort sur tous les faits qualifiés crimes, avec l'adjonction de six assesseurs ayant voix délibérative, tirés au sort sur une liste dressée chaque année ». Ces assises avaient lieu tous les trois mois.

- 1TU/500/252 Correspondance avec les consulats étrangers au sujet des actes judiciaires : bordereaux d'envoi, copies d'actes, correspondance (1931-1945).
- Casier judiciaire**
Bulletins individuels de condamnation entraînant l'incapacité électorale : dossiers nominatifs (1892-1914).
- Amendes et condamnations pécuniaires**
Service des amendes et condamnations pécuniaires : transmission des pièces comptables relatives aux recouvrements et paiements (1884-1898).
- 1TU/500/253-254
- 253** 1884-1892
254 1893-1898
- 1TU/500/255 Actes effectués par des huissiers : convocations pour comparaître, signification de jugement et commandement, citations en justice de paix, protêts (1934-1940).²⁶
- Contentieux**
Commissions rogatoires : dossiers nominatifs (1940-1941).
Obligations alimentaires : demandes de pensions alimentaires (1939-1947).
Affaires particulières : dossiers nominatifs (1900, 1928-1954).
- Élections**
- 1TU/500/256 Dossier de principe : correspondance (1945, 1946).
Listes électorales pour l'année 1954 (1954).
Délégation représentative des Français de Tunisie
- 1TU/500/257 Circonscription de Tunis-ville
Conseil de prud'hommes : contrôle civil de Tunis
Chambre de commerce
- Navigation**
- 1TU/500/258 Marine marchande : dossier général (1894-1930); renseignements pour l'*Annuaire de la marine marchande* (novembre 1912-août 1913); affaire du navire « Adria » (octobre 1910).

²⁶Essentiellement pour des Anglo-Maltais.